



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

Campagne pour sécuriser et augmenter les revenus de retraite de **tout le monde**



Une retraite à l'abri des soucis



Une retraite à l'abri des soucis

La sécurité des retraites pour tous et toutes

On illustre le système québécois de sécurité du revenu à la retraite par une maison à trois étages :

Le premier étage est celui des revenus de retraite provenant de sources publiques soit : le *programme fédéral de Sécurité de la vieillesse* (Pension de sécurité de vieillesse et Supplément de revenu garanti) qui est le régime d'assistance aux Canadiens et Canadiennes et le *Régime de rentes du Québec* qui est le régime universel québécois de retraite (dans le reste du Canada, le régime universel est le Régime de Pensions du Canada);

Le deuxième étage est celui des *régimes complémentaires* soit : les régimes de retraite (fonds de pension) mis sur pied par les entreprises que sont les régimes complémentaires de retraite (RCR) ou régimes de pension agréés (RPA) à cotisation et à prestations déterminées;

Le troisième étage est celui des *épargnes personnelles* qui inclue : le régime enregistré d'épargne retraite (REER), le compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), toute autre épargne individuelle et les actifs personnels.

De façon générale, on recommande un taux de remplacement du revenu de travail de 70% pour maintenir le niveau de vie à la retraite. Le système mis en place devrait permettre aux Québécois et Québécoises d'accumuler des épargnes suffisantes pour atteindre ce taux.

Qu'en est-il?

Le Programme fédéral de Sécurité de la vieillesse (Pension de sécurité de vieillesse et Supplément de revenu garanti) et le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Les revenus provenant de sources publiques sont stables, mais insuffisants. Ensemble, le Régime de Rentes du Québec et le programme fédéral de Sécurité de la vieillesse ne remplacent que près de 40% si votre revenu avant la retraite est d'environ 45 000 \$.

Selon une étude effectuée par la RRQ en 2004, ce taux de remplacement de 40% est parmi les plus faibles des pays industrialisés¹.

Le Programme fédéral de Sécurité de la vieillesse prévoit le paiement du Supplément de revenu garanti aux personnes âgées de 65 ans et plus à faible revenu. Bien que le taux de pauvreté chez les aînés ait diminué de façon importante aux cours des deux dernières décennies, il n'en demeure pas moins que 45%² des personnes de 65 ans et plus reçoivent le SRG (35% au Canada). Ce taux exclut les personnes qui y ont droit mais qui ne le reçoivent pas car elles n'en ont pas fait la demande. Selon la FADOQ, c'est 40 000 aînés qu'il faut donc ajouter à la statistique québécoise.

Selon l'étude effectuée par la RRQ, le MGA du Régime de rentes du Québec, en pourcentage du salaire moyen, est le plus faible parmi les pays faisant l'objet de la comparaison³ (Allemagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni Suède). Une grande partie des gains de travail n'est donc pas assujettie au régime.

Le calcul de la rente du RRQ est basé les salaires gagnés sur lesquels nous avons cotisé, jusqu'à concurrence du MGA, depuis l'âge de 18 ans (exception faite de 15% des revenus les plus bas) et de l'âge de la retraite. En 2008, la RRQ a versé une rente de retraite moyenne mensuelle de 532,94 \$ aux hommes et 336,40 \$ aux femmes⁴. C'est nettement insuffisant.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

À l'intérieur du secteur privé, on note d'importantes disparités : dans la grande entreprise, la moitié des travailleurs et travailleuses participent à un RCR, mais dans les petites et moyennes entreprises c'est le cas pour seulement 5% à 10% des travailleurs et travailleuses⁵. De fait, la grande majorité des entreprises n'ont aucun régime à offrir à leurs employés et employées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées, les seuls à garantir une rente, ne sont pas les plus populaires auprès des employeurs lorsque vient le temps de créer un régime de retraite en entreprise, la tendance est plutôt aux régimes à cotisations déterminées.

Les régimes de retraite et l'épargne individuelle ont été durement frappés par la dernière crise économique. Un certain nombre d'entreprises ont fermé leur régime de retraite aux travailleurs et travailleuses les plus jeunes ou les ont converti en régimes d'épargne qui ne garantissent plus de revenu à la retraite. Certains employeurs veulent même éliminer

¹ Régie des rentes du Québec, *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*, 2004, p.60

² Régie des rentes du Québec, *Portrait du Marché de la retraite au Québec*, mars 2010, p.12

³ Régie des rentes du Québec, *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*, 2004, p.60

⁴ Régie des rentes du Québec *Régime de Rentes du Québec Statistiques 2008*, 2010, p.65

⁵ Régie des rentes du Québec, *Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés*, 2004, p.47

les régimes à prestations déterminées auxquels leurs employés et employées ont cotisé pendant toute leur vie active. D'autres entreprises ont fait faillite laissant en héritage à leurs salariés et retraités des rentes amputées dû à l'insolvabilité de leur régime.

Le régime enregistré d'épargne retraite (REER)

Bien que les Québécois et Québécoises soient de plus en plus nombreux à cotiser au REER, il n'en demeure pas moins que ce véhicule profite d'abord aux plus nantis. La statistique suivante illustre bien ce fait : en 2005, le portefeuille moyen détenu au REER était de 56 870\$ alors que le portefeuille médian était de 20 000\$⁶. Plus le revenu est élevé, plus les sommes accumulées sont importantes et la propension à encaisser rapidement les sommes accumulées est faible.

Soulignons au passage que les fonds de travailleurs québécois contribuent à démocratiser le portrait-type du cotisant au REER. Le produit offert de même que l'approche en milieu de travail font en sorte que bon nombre de travailleurs et travailleuses actionnaires du Fonds de solidarité FTQ et Fondation cotisent à un REER pour la première fois. L'habitude d'épargner, même de façon modeste, est une bonne chose à développer, particulièrement dans un contexte où les sources publiques ne procurent pas un revenu adéquat à la retraite.

Les personnes qui ont des REER et qui ont investi considérablement dans le capital-actions et les marchés financiers ont vu leurs placements perdre beaucoup de valeur dernièrement. Les fluctuations importantes dues à des crises économiques ou à la spéculation boursière ne sont pas rares sur un horizon de 20, 30 ans. À chaque fois, la sécurité de nombreux Québécois et Québécoises est en péril.

Les scandales financiers qui ont fait la une ces dernières années, Norbourg et compagnie, n'ont bien sûr pas rassuré nombre de Québécois et Québécoises quant aux choix qu'ils doivent exercer en matière de placement. Le marché des produits d'épargne est opaque pour la plupart d'entre nous et ces scandales ne font qu'ajouter à la crainte de faire de mauvais choix.

⁶ Régie des rentes du Québec *Évolution de l'épargne au Québec 1999-2005*, 2009, p.13



Une retraite à l'abri des soucis

NOS REVENDICATIONS

Compte tenu de l'insuffisance des sommes que procurent les prestations du programme fédéral et la rente québécoise, le maintien du niveau de vie des Québécois et Québécoises à la retraite repose essentiellement sur leur épargne personnelle et la volonté des entreprises de mettre sur pied des régimes de retraite. Or, la santé financière des particuliers présente des symptômes qui annoncent des lendemains difficiles; le taux d'endettement des ménages atteint des sommets alors que le taux d'épargne est au plus bas. Quant aux entreprises, elles sont de moins en moins enclines à offrir des régimes qui garantissent des rentes. Voilà qui nous réserve de longs et pénibles maux de tête individuels, mais aussi collectifs.

Au Québec, presque une personne retraitée sur deux de 65 ans et plus bénéficie du Supplément de revenu garanti (SRG) destiné aux plus démunis. On peut donc affirmer, sans hésitation aucune, que le système québécois de la sécurité de la retraite joue mal son rôle. Nous devons donc étendre et augmenter les revenus de retraite provenant de sources publiques afin d'assurer la sécurité économique de tous les Québécois et Québécoises. Il faut aussi protéger la rente des travailleurs et travailleuses qui y ont consacré une partie de leur salaire en échange de la garantie d'un revenu à la retraite.

Les gouvernements du Québec et du Canada doivent :

- 1. Graduellement, doubler les rentes du Régime de rentes du Québec, prévoir une extension de la couverture à des revenus plus élevés et augmenter l'exemption.**
- 2. Majorer sur-le-champ le Supplément de revenu garanti d'au moins 15% payé aux aînés les plus pauvres, procéder à l'inscription automatique des personnes éligibles et payer la pleine rétroactivité à ceux et celles qui ont été lésés par l'application du programme actuel.**
- 3. S'assurer que les rentes des régimes de retraite à prestations déterminées ne soient pas compromises : améliorer les règles de financement et de surveillance des régimes de retraite et augmenter la priorité des créances de retraite en cas de faillite et, une fois ces mesures en place, envisager la création d'un fonds d'assurances sur les retraites.**



Une retraite à l'abri des soucis

Réforme du système québécois de la sécurité de la retraite - Revendication n° 1 - Doubler les prestations du RRQ et augmenter leur couverture à un niveau de salaire supérieur

Nous proposons de doubler les rentes du Régime de rentes du Québec (RRQ) pour assurer une meilleure rente minimale à tous les Québécois et les Québécoises. Notre proposition vise à l'instauration d'un deuxième niveau au RRQ actuel. Ce deuxième niveau serait mis en place progressivement. Sa capitalisation devra faire l'objet d'une large consultation. Mais nous croyons que pour éviter les écueils liés au transfert intergénérationnel, le RRQ – 2 ne devrait pas être capitalisé par répartition.

Nous croyons aussi que le RRQ devrait couvrir un taux de salaire plus élevé que le MAGA. Nous proposons donc que le RRQ couvre le même salaire que le plafond assurable à la CSST et au RQAP, soit 62 500 \$ en 2010. Le nouveau RRQ 2 serait une façon efficace et moins dispendieuse d'offrir un régime de retraite de qualité garantissant un revenu de retraite aux Québécois et aux Québécoises. Notre projet favoriserait les personnes à faible revenu en doublant le montant de l'exemption annuelle de cotisations au RRQ, le faisant passer de 3 500 \$ à 7 000 \$.

De plus, nous croyons que la responsabilité fiduciaire de la retraite des Québécois et Québécoises est entre meilleures mains à la RRQ qu'entre celles de personnes non qualifiées ou, entre celles d'institutions financières qui ne se gênent pas pour gruger les épargnes de leurs frais exorbitants (ou pire, entre celles de fraudeurs).

Les résultats de notre proposition sur la rente de retraite sont impressionnants : En tenant compte qu'en doublant la rente du RRQ et en augmentant le plafond de revenu cotisable, la rente de retraite serait portée à un maximum de 29 688 \$ par année (en dollars de 2010).

Rente annuelle payée, en fonction du salaire carrière ajusté, aujourd'hui et selon notre proposition

Salaire	Rente actuelle	Rente selon proposition
23 600\$	5 605\$	11 210\$
35 400\$	8 408\$	18 815\$
47 200\$	11 210\$	22 420\$
62 500\$	11 210\$	29 688\$

Raisons pour lesquelles l'idée est bonne

Les Québécois et les Québécoises auraient plus de sécurité en matière de revenus de retraite :

Le RRQ est un régime de retraite universel, tous et toutes y participent peu importe qu'ils ou elles travaillent dans une grande ou une petite entreprise. Le RRQ n'est pas lié à l'entreprise, toutes les cotisations reçues, y incluant celles de l'employeur, sont inscrites directement au nom du salarié et de la salariée. En conséquence, un changement d'emploi n'a aucun impact sur les droits acquis.

Les Québécois et Québécoises ne craindraient plus de perdre leur épargne-retraite en raison de l'augmentation de l'inflation, de la perte de leur emploi, de la fluctuation des marchés boursiers ou de manigances financières.

C'est une solution efficace et peu coûteuse :

Monsieur Bernard Dussault, actuaire en chef du RPC (1992-1998), a procédé à des calculs sur ce qu'il en coûterait pour améliorer le Régime de pensions du Canada, le frère jumeau du RRQ. Ses calculs démontrent que le doublement de la rente coûte moins que le double de la cotisation. De plus, puisque la mise en place de notre proposition est graduelle, l'augmentation de la cotisation est étalée sur 7 ans.

Impact de nos revendications sur la cotisation salariale annuelle

Année	Salaire			
	23 600 \$	35 400 \$	47 200 \$	62 500 \$
actuel	995 \$	1 579 \$	2 163 \$	2 163 \$
1	1 075 \$	1 723 \$	2 370 \$	2 387 \$
2	1 150 \$	1 861 \$	2 571 \$	2 640 \$
3	1 220 \$	1 993 \$	2 767 \$	2 922 \$
4	1 284 \$	2 121 \$	2 958 \$	3 232 \$
5	1 343 \$	2 243 \$	3 143 \$	3 572 \$
6	1 396 \$	2 359 \$	3 323 \$	3 941 \$
7	1 444 \$	2 471 \$	3 497 \$	4 339 \$

(en \$ constants, barèmes 2010)

Cela nous prépare pour l'avenir : Ce sont les jeunes et futurs travailleurs et travailleuses qui bénéficieraient le plus de l'expansion du RRQ puisqu'ils pourraient verser plus de cotisations au RRQ à un taux plus élevé. Ainsi, l'expansion du RRQ est un bon moyen de se préparer pour l'avenir et de laisser un meilleur système de retraite en héritage à nos enfants.

Notre projet assurerait à tous une rente minimale plus élevée : Les rentes du RRQ sont indexées sur le coût de la vie et stables. Elles seraient doublées et calculées sur un plafond salarial plus élevé. Les gens ne craindraient pas de perdre leur revenu de retraite

à cause de la fluctuation des marchés ou de la santé financière défaillante de l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

Avons-nous les moyens de faire cela?

Oui. En fait, nous n'avons pas les moyens de ne pas le faire.

Si nous n'élargissons pas le RRQ, le coût de la pauvreté répandue des personnes à la retraite sera beaucoup plus élevé. Cette pauvreté ne manquerait pas d'affecter la santé des personnes retraitées en augmentant au passage les coûts de santé déjà sous pression. Nous avons le choix entre payer un prix modéré dès maintenant ou payer un prix beaucoup plus élevé plus tard. Il faut se rappeler que de nombreux lobbyistes des grandes entreprises ont prétendu que le ciel nous tomberait sur la tête quand les cotisations au RRQ ont été majorées au cours des années 1990, mais il ne s'est rien produit de tel. Il y avait lieu de faire fi des marchands de peur à ce moment-là et il y a lieu d'en faire autant actuellement.

Cela ne va-t-il pas nuire aux travailleurs et travailleuses à faible revenu et aux petites entreprises?

Non. Laisser en place un système insuffisant et instable leur nuirait beaucoup plus. La solution serait adaptée à la situation des travailleurs et travailleuses à faible revenu par le haussement du montant des revenus exemptés du paiement de cotisations au RRQ. Les entreprises seraient aidées par le fait que leur clientèle aurait un revenu disponible plus élevé à dépenser pendant la retraite.

Il n'y a pas de REER ou de régimes simplifiés que les petites entreprises peuvent acheter qui sont l'équivalent du RRQ. Celui-ci est un régime dont les cotisations sont abordables, qui assure une rente à l'abri de l'inflation et qui fournit une vraie sécurité financière. Les propriétaires de petites entreprises bénéficieront personnellement de l'augmentation des prestations du RRQ. De plus, celui-ci accroîtra leurs chances de maintenir des travailleurs et travailleuses à leur service.

Je ne veux pas payer des cotisations plus élevées au RRQ en plus des cotisations à mon régime de retraite privé.

Puisque la majorité des régimes complémentaires de retraite sont coordonnés à la rente du RRQ, toute majoration des cotisations au RRQ réduira les cotisations à votre régime de retraite d'entreprise. Même dans le cas des régimes non coordonnés, les entreprises et les syndicats voudront ajuster la cotisation pour le service futur pour tenir compte des prestations plus élevées offertes par les régimes publics, ce qui réduira d'autant la pression sur ces régimes.

Le résultat sera que vous aurez le même revenu de retraite, mais qu'une plus grande partie de ce revenu viendra du RRQ. Et il y a lieu de se rappeler que le RRQ est beaucoup plus stable que tout régime de retraite d'entreprise. Les avantages du RRQ comprennent

le fait que les rentes sont indexées à l'inflation, tiennent compte des années de faible rémunération et qu'un changement d'emploi n'a pas d'effet sur la participation au régime.

En outre, puisque les régimes de retraite d'entreprise verseront des montants moindres si la rente du RRQ est haussée, il y aura plus d'argent disponible pour faire augmenter éventuellement les rentes des régimes d'entreprise (ou améliorer d'autres éléments de la rémunération). L'élargissement du RRQ améliorera la position des syndicats à la table de négociation.



Une retraite à l'abri des soucis

Réforme du système québécois de la sécurité de la retraite - Revendication n° 2 – Augmenter le Supplément de revenu garanti (SRG)

Nous proposons que le gouvernement du Canada augmente immédiatement les barèmes du Supplément de revenu garanti d'au moins 15 % pour réduire l'incidence de la pauvreté chez les aînés. L'objectif ultime étant de sortir les aînés de la pauvreté.

Cette hausse du SRG serait positive pour l'économie du Québec, étant donné que les personnes à faible revenu sont plus susceptibles de dépenser la somme supplémentaire pour satisfaire à des besoins essentiels.

Monica Townson, une des spécialistes les plus éminentes du Canada en matière de pension préconise une majoration des prestations de la SV et du SRG pour donner au système de pensions du Canada une base plus solide.

Le tableau suivant illustre que les prestations mensuelles maximales assurent à peine un revenu de subsistance.

	Prestation Mensuelle Maximale
Pension de sécurité de vieillesse (par personne)	521,62 \$
Supplément de revenu garanti	
• Personne seule	658,41 \$
• Par personne d'un couple	434,78 \$

(Source : Service Canada, d'octobre à décembre 2010)

En 2008, la RRQ estime que le SRG comptait 518 000 prestataires qui reçoivent la prestation en tout ou en partie, ce nombre représentait 45 % des personnes de 65 ans et plus⁷. C'est donc dire que presque une personne retraitée sur deux est financièrement démunie. Les femmes seules, les personnes handicapées et les autochtones sont parmi les plus pauvres.

⁷ Évolution du marché de la retraite au Québec, 2008, RRQ, page 12

Les aînés qui ont droit au Supplément de revenu garanti doivent en faire la demande. Selon la FADOQ, environ 40 000 Québécois et Québécoises ne le reçoivent pas car ils n'en ont pas fait la demande alors que le gouvernement fédéral a tout en main pour procéder à l'inscription automatique. De plus, le programme actuel prévoit la rétroactivité du paiement des prestations pour une période de 11 mois seulement alors que le SRG, rappelons-le, est payé aux aînés les plus démunis. C'est inadmissible.

Fonctionnement que nous préconisons

Nous proposons de hausser le SRG payé aux aînés les plus pauvres. Le gouvernement fédéral doit aussi procéder sans délai à l'inscription automatique des aînés au SRG et payer la pleine rétroactivité à ceux et celles qui ont été lésés par l'application du programme actuel.

Le coût est minime : Vu le bon travail déjà accompli par la SV et le SRG, il n'est pas très coûteux de hisser les revenus des aînés les plus pauvres. Le Congrès du Travail du Canada (CTC) a estimé qu'il est possible d'y procéder dès maintenant grâce à une augmentation de 1,2 milliards de dollars des prestations du SRG payées au Canada.

Les résultats sont impressionnants : Notre proposition mettrait plus par mois dans les poches des personnes à faible revenu, qui dépenseraient ce montant pour répondre à des besoins essentiels. La hausse des revenus des aînés pauvres stimulerait l'économie nationale et locale.

Raisons pour lesquelles l'idée est bonne

Les aînés auraient plus de sécurité en matière de pensions : Comme Monica Townson l'indique, l'augmentation des prestations de la SV et du SRG assurerait plus de sécurité aux aînés en matière de pensions et renforcerait les bases du système de pensions canadien.

Avons-nous les moyens de faire cela?

Oui. Comme dans le cas de nos propositions sur le RRQ, nous n'avons pas les moyens de ne pas le faire. Si nous ne haussons pas le SRG, le coût de la pauvreté répandue des personnes à la retraite sera beaucoup plus élevé. Nous avons le choix entre payer un prix modéré dès maintenant ou payer un prix beaucoup plus élevé plus tard. Les recherches portent à croire qu'il serait moins coûteux et plus progressiste de payer dès maintenant.

Le coût de l'amélioration du SRG n'augmentera-t-il pas à mesure que les membres de la génération du baby-boom prennent leur retraite?

Oui. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne devrions pas améliorer la SV et le SRG, qui sont les bases du système québécois et canadien de retraite. Les recherches du

gouvernement fédéral indiquent que les dépenses relatives à la SV atteindront 3,1 % du produit intérieur brut du Canada d'ici 2030, année où, selon les spécialistes, un Canadien ou une Canadienne sur quatre aura plus de 65 ans.

Notre proposition d'augmentation fera augmenter légèrement les dépenses au titre de la SV et du SRG, les portant à seulement 3,6 % du PIB du Canada. Par ailleurs, nos propositions sur l'amélioration du RRQ feront en sorte que le nombre des personnes ayant besoin du SRG diminuera d'ici 2040 à 2050.

C'est un investissement raisonnable pour voir à ce que les personnes puissent prendre leur retraite dans la dignité et le respect. Comme dans le cas de nos propositions sur le RRQ, les résultats de l'inaction seront beaucoup plus marqués. Nous devons investir dans les pensions publiques fédérales, qui se sont révélées être des outils efficaces de réduction de la pauvreté chez les aînés, sinon le nombre des personnes qui souffrent augmentera.



Une retraite à l'abri des soucis

Réforme du système québécois de la sécurité de la retraite - Revendication n° 3 –Meilleur financement des caisses de retraite, protection en cas de faillite des employeurs et assurance sur les rentes de retraite

Comme les événements récents l'ont clairement illustré, les personnes au travail et celles à leur retraite ont besoin d'un système d'assurance pour protéger leurs rentes. Un programme d'assurance retraite pour les régimes à prestations déterminées devrait être mis sur pied dans le respect des compétences provinciales en matière de régime de retraite, au Québec en particulier.

L'assurance obligatoire des choses essentielles est courante. Nous sommes tenus d'assurer nos maisons, nos dépôts bancaires, nos véhicules et même nos emplois – les employeurs doivent payer des cotisations au régime d'assurance-emploi et au régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail. Il faut accorder une priorité semblable aux rentes, qui comptent parmi les biens les plus précieux des travailleurs et travailleuses.

Il devrait en être de même au niveau des rentes promises par des régimes de retraite. L'épargne d'une vie est soumise aux aléas des marchés financiers, à la gestion cupide de certains promoteurs de régimes de retraite. Cela suffit, il faut assurer une meilleure gestion et protection des rentes de retraite.

Un meilleur financement des caisses de retraite

Dans un premier temps, la législation devrait obliger les caisses de retraite à se doter d'une politique de financement qui tient compte des engagements de la caisse et qui stabilise le taux de cotisations. L'organisme de surveillance devrait avoir un pouvoir accru d'intervention pour forcer une meilleure gestion des caisses de retraite. Ces nouveaux pouvoirs d'intervention de la RRQ pourraient aller jusqu'à prendre des garanties sur les actifs des entreprises qui n'adoptent pas un financement approprié de leur caisse de retraite.

Une meilleure protection en cas de faillite

Des dossiers récents démontrent qu'il nous faut rapidement adopter des règles protégeant mieux les rentes de retraite en cas de faillite. Il est inadmissible qu'un juge vienne dire

qu'une entreprise qui a demandé la protection de la cour contre ses créanciers n'a pas à respecter la Loi et à faire les paiements d'amortissement des déficits à la caisse de retraite.

Les déficits des caisses de retraite devraient avoir une super priorité sur les autres créances de l'entreprise. Les employés et les retraités d'une entreprise n'ont jamais donné leur permission pour que l'employeur se finance à même leur revenu de retraite. Il faut donc que le gouvernement fédéral change la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* pour rendre prioritaires les engagements de l'employeur envers les caisses de retraite de ses employés et retraités. Une fois une telle mesure en place, les créanciers seront les premiers à se préoccuper du niveau de déficit des régimes de retraite et à insister auprès des entreprises pour réduire ces déficits par un financement approprié.

Un programme d'assurance des rentes de retraite

Finale dans la mesure où nous aurions préalablement amélioré les règles de financement des caisses de retraite et augmenté la protection accordée aux caisses de retraite déficitaires en cas de faillite du promoteur, nous devrions envisager la mise sur pied d'un programme d'assurance des rentes de retraite pour les régimes à prestations déterminées où il existe un risque de faillite du promoteur.

Comment fonctionnerait notre plan

Ce nouveau régime d'assurance serait financé par une cotisation des caisses de retraite en fonction du risque qu'elles représentent et il serait administré par la Régie des Rentes du Québec (RRQ), qui supervise déjà les régimes complémentaires de retraite ou par un nouvel organisme gouvernemental mis sur pied à cette fin.

Ce système aurait deux éléments : Le premier élément protégerait les rentes de retraite jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par mois quand un employeur entame une procédure de faillite et est incapable de payer les rentes de retraite acquises. Le deuxième élément consisterait à adopter les régimes de retraite abandonnés quand des entreprises font faillite et ferment de façon permanente.

Raisons pour lesquelles c'est une bonne idée

Les travailleurs et les travailleuses pourraient compter recevoir une partie appréciable de leur revenu de retraite si le pire se produisait : Ils ne vivraient plus dans la peur de perdre leur rente en raison d'une mauvaise gestion de l'employeur, de manigances boursières ou du fait que des créanciers plus riches ont la priorité dans le cadre de la procédure de faillite.

Avons-nous les moyens d'instaurer ce système?

Oui, et à un très bas coût en fonds publics. Le régime d'assurance sur les rentes que nous préconisons n'exige qu'un investissement minimal de fonds publics car il est financé par les régimes de retraite eux-mêmes.

Pourquoi les régimes de retraite bien capitalisés devraient-ils combler le financement des régimes moins bien capitalisés?

Il ne s'agit pas de combler le financement des régimes de retraite les moins bien capitalisés. Il s'agit d'assurer une protection de base à tous les régimes complémentaires de retraite au cas où le pire se produirait. Mais il faut aussi mettre en place des mesures améliorant le financement des régimes de retraite en leur accordant priorité en cas de faillite, de façon précisément à éviter que les régimes qui se terminent soient fortement déficitaires. C'est la solution responsable.

Les lobbies patronaux se plaignent toujours du « risque moral » de l'assurance sur les rentes, craignant que les mauvais employeurs profitent du système pour se dérober à leurs obligations au détriment des bons employeurs. C'est une crainte importante, mais on peut l'apaiser en prêtant attention à deux facteurs. D'abord, l'organisme de réglementation des régimes de retraite doit accomplir son travail en insistant pour que les régimes soient bien capitalisés. Ensuite, si un employeur fait faillite et présente une réclamation d'assurance sur les rentes, l'organisme de réglementation doit d'abord exercer les recours disponibles pour avoir accès en priorité aux actifs de la firme en faillite, ou qui s'est mise sous la protection des tribunaux, pour combler le déficit du régime et s'assurer en plus que la réclamation est bien fondée. Si l'organisme de réglementation prend ces mesures, les mauvais employeurs ne pourront pas exploiter le système.

Pourquoi protéger les rentes des travailleuses et travailleurs syndiqués les plus fortunés?

En négociation, les salariés ont accepté de ne pas recevoir une partie de leur rémunération durant leur vie au travail en échange de la garantie de recevoir une rente à la retraite. L'employeur quant à lui, a accepté de verser les sommes requises pour assurer le paiement de ladite rente de retraite. Les rentes sont donc des salaires différés. Il s'agit de voir à ce que les rentes durement gagnées ne soient pas un instrument de règlement des problèmes économiques de l'employeur.

Il y a un intérêt dans la communauté à ce que cela se fasse, le coût social face à l'insécurité économique des personnes retraitées qui se voient soudainement privées de leur retraite est élevé.